

COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid_19 : Réunion de la cellule de crise communale de la Ville de Liège

Willy Demeyer, Bourgmestre de Liège a réuni ce matin, en présence de l'Echevin en charge du commerce, Elisabeth Fraipont, les différents responsables communaux chargés de la mise en œuvre des mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour limiter le rebond de la pandémie.

Dans l'attente de l'Arrêté Ministériel et de la circulaire émanant du Conseil National de Sécurité du 23 juillet, le Bourgmestre a fait le point sur les mesures et la signalisation à mettre en place à Liège concernant le port du masque obligatoire, pour les plus de 12 ans, dans les rues fortement fréquentées.

Définition d'un périmètre où le port du masque sera obligatoire

L'hyper-centre de Liège est composé d'un pôle commercial important comprenant près de 1.000 commerces répartis sur plus de 140.000 m². Il faut également tenir compte de la grande densité de population présente aux abords de la zone piétonne.

Pour Willy Demeyer, le port du masque obligatoire dans l'espace public doit être envisagé afin d'une part d'enrayer la propagation du virus en limitant les contacts dans les rues fortement fréquentées où la distanciation est difficile, tout en permettant, d'autre part, aux habitant.e.s de pouvoir se promener, sans masques, dans les parcs du centre-ville. Pour les personnes vivant en appartement, parfois sans même une petite terrasse, cela représente les seuls espaces disponibles pour s'aérer.

Sur cette base, il est proposé que le masque soit obligatoire, dès ce 25 juillet, dans un périmètre comprenant l'hyper-centre piétonnier (de la rue des Carmes à la place des Déportés) et dans une série de rues comprenant de nombreux commerces et de nombreux piétons sur les trottoirs :

- Rue St-Gilles
- Rue St-Léonard ;
- Rue St-Séverin - Ste-Marguerite ;
- Rue Ste-Walburge ;
- Rue St-Nicolas ;
- Rue Grétry ainsi que la partie comprise entre les 2 ponts ;
- Rue Puits-en-Sock ; Roture ;
- Rue du Moulin, Rue du Marché ;
- Sortie de gare : Esplanade, Rues Paradis, Varin, des Guillemins, du Plan Incliné ;
- Sortie de bus : Place de l'Yser côté commerces (pas le parc ni la plaine de jeux) ;

La mesure sera transmise rapidement pour validation au Gouverneur et au service concerné de la Région wallonne conformément à la directive du CNS.

Dès que l'arrêté de Police sera signé, il sera accessible sur le site www.liege.be avec une cartographie du périmètre concerné.

Communication :

Pour assurer la visibilité de la mesure, le Bourgmestre a demandé le placement rapide d'une signalisation claire.

L'information sera relayée dans les meilleurs délais auprès des commerçants, des Comités de quartier et via les réseaux sociaux.

Les Stewards de la Gestion Centre-Ville et les Gardiens de la Paix distribueront également des flyers rappelant l'obligation de port du masque, le périmètre, les gestes barrières.

Appel à la responsabilisation dans les zones festives :

Liège, ville conviviale et festive a déjà pris des mesures favorisant l'extension du secteur Horeca sur l'espace public avec la création temporaire de 200 terrasses supplémentaires.

Cette mesure a pour objectif de permettre la distanciation entre les tables et les chaises tout en favorisant l'activité du secteur.

Néanmoins, force est de constater un certain relâchement dans le comportement des client.e.s. notamment dans les zones festives.

Willy Demeyer en appelle à la responsabilisation des exploitant.e.s et des client.e.s pour respecter la distanciation et désormais le port du masque. Ces zones festives (Carré, Carmes, Place du Marché et Roture) sont incluses dans le périmètre, le port du masque y est donc obligatoire de jour comme de nuit.

Concernant les bars à chicha, un rappel des normes sera adressé par écrit aux exploitant.e.s. tout en insistant sur les risques particuliers liés à l'usage en commun du narguilé.

Comme annoncé hier, Willy Demeyer a demandé à la Police de renforcer les contrôles dans ces lieux. Ces contrôles donneront lieu, en cas de non-respect, à des procès-verbaux et des fermetures d'établissement pourront être prises rapidement par l'utilisation d'une procédure simplifiée.

Le but, rappelle Willy Demeyer, est de concilier l'activité économique, la vie sociale et les impératifs de santé publique.

Nous vous remercions de bien vouloir répercuter cette information.

Laurence COMMINETTE
Responsable de la Communication
Cabinet du Bourgmestre
Willy Demeyer
04/221.81.32